

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

--:--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:--

DECRET N° 78-269 du 30 Septembre 1978

Portant nomination au grade de
Lieutenants d'Active pour compter
du 1er octobre 1978 des Sous-Lieu-
tenants GOUYIDJI Cossi Robert,
KIANDO Béré Prosper et consorts.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU L'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU Le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU Le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;
- VU L'Ordonnance n° 77-14 du 25 mars 1977, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU L'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 octobre 1969, portant statut général des personnels militaires des FAP et l'Ordonnance 70-15/D/DN du 16 mars 1970 qui l'a modifiée ;
- VU Le Décret n° 71-258 du 20 décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des personnels militaires en différents corps ;
- VU Le décret n° 76-244 du 1er octobre 1976, portant nomination des Elèves-Officiers et des Adjudants-Chefs au grade de Sous-Lieutenant,
- SUR Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 septembre 1978,

D E C R E T E

Article 1er : Sont nommés au grade de Lieutenant d'Active, les Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent :

I - FORCES DE DEFENSE NATIONALE

- Sous-Lieutenants GOUYIDJI Cossi Robert,
- KIANDO Béré Prosper,
- COMLAN Rigobert Epiphane,
- Da SYLVA Denis,
- FIFATIN Tossou Paul,
- N'TCHA Jean et
- NOÛTAIS H. Espérant;

.../...

II - FORCES DE SECURITE PUBLIQUE

- Sous-Lieutenants HOUNKPE Kouessi Gaston,
 - BRATHIER Eustache Jacques Pancras et
 - ATANHLUETO Toussaint.

Article 2. Le présent qui entraîne une augmentation de Solde et accessoires de solde, prend effet pour compter du 1er octobre 1978.

Article 3. La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 30 Septembre 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances



Isidore AMOUSSOU

Mathieu KERÉKOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du
PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MF 5 autres
Ministères 14 DPE-DAJL-INSAE 6
IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI
Gde Chanc. 3 EMGFAP-EM FSP-EM FDN 20
DSI 4 CAB/MIL 10 UNB-FASJEP-BN 6
BCP 1 Intéressés 10 DB-DCF-Solde 6
Trésor-DI 8 Pensions 2 JORPB 1.-